

La comptabilité de la SARL

Description

La comptabilité de la SARL fournit de précieuses informations financières au [gérant de la SARL](#) pour le **pilotage de l'entreprise et la prise de décisions**. Par conséquent, elle requiert toute son attention. De plus, pour se conformer à la législation, la société est tenue d'établir une comptabilité régulière et sincère. Découvrez en quoi consistent [ces obligations](#).

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Quelles sont les obligations comptables de la SARL ?

À l'instar des autres sociétés commerciales, les SARL et les EURL sont soumises à des [obligations comptables](#) **strictement encadrées par la législation**. Néanmoins, sous réserve de respecter certains seuils, elles peuvent bénéficier d'allègements.

Tenir une comptabilité régulière

Lorsqu'elles sont soumises au **régime simplifié d'imposition (RSI)**, les sociétés à responsabilité limitée profitent d'obligations comptables allégées. En effet, la loi leur impose seulement de :

- Tenir une [comptabilité de trésorerie](#) ;
- Enregistrer les dettes et les créances à la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le chiffre d'affaires HT ne doit pas franchir les seuils suivants pour bénéficier du RSI :

- 247 000 euros pour une activité de prestation de services ;
- 818 000 euros pour une activité de vente de marchandises.

Dès qu'elle dépasse ces plafonds, la société bascule au **régime réel normal**. Ce dernier entraîne le respect de règles plus contraignantes pour la comptabilité de la SARL, à savoir :

- Comptabiliser de façon chronologique les opérations qui touchent au patrimoine de l'entreprise ;

- Vérifier que la valeur comptable des actifs reflète la valeur du patrimoine de l'entreprise à l'aide d'un inventaire annuel ;
- Tenir des [documents comptables spécifiques](#), tels que le livre-journal et le [grand livre](#).

De plus, la réalisation de la comptabilité de la SARL nécessite d'appréhender les spécificités du Plan Comptable Général (PCG) pour ce type de forme juridique. Il comporte notamment les comptes :

- 455 « Associés – Comptes courants » ;
- 457 « Associés – Dividendes à payer » ;
- 6281 « Concours divers (cotisations) » pour enregistrer les frais d'adhésion à un organisme de gestion agréé ;
- 64 111 « Rémunération gérance » ;
- 641 110 « SSI – URSSAF » ;
- 641 120 « Vieillesse » ;
- 641 150 « Sécurité Sociale des Indépendants SSI ».

Bon à savoir : Bien que [le lettrage-comptable](#) ne soit pas obligatoire, cette tâche s'avère indispensable pour assurer la gestion efficace de son entreprise.

Établir des comptes annuels

Suite à l'approbation des comptes annuels par l'[assemblée générale de la SARL](#), la société dispose d'un mois pour les déposer auprès du greffe du tribunal de commerce conformément à l'[article L232-22 du Code du commerce](#). Néanmoins, le délai s'allonge à deux mois en cas de dépôt par voie électronique.

La société engage sa responsabilité civile, ainsi que celle de son gérant, si l'absence de dépôt porte préjudice à un tiers. De plus, l'entreprise peut se voir condamnée à régler une amende **de 1 500 euros**.

La préparation des comptes annuels se base sur la comptabilité de la SARL ou de l'EURL, ils se composent :

- D'un bilan comptable ;
- D'une annexe ;
- D'un [compte de résultat](#).

L'entreprise peut présenter un **compte de résultat simplifié** dès lors qu'elle respecte deux des trois seuils de la SARL et EURL de taille moyenne, à savoir :

- 20 millions d'euros de total bilan ;
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 250 salariés.

Pour les **petites SARL et EURL**, c'est l'intégralité des comptes annuels qu'elles peuvent élaborer sur une base simplifiée. Pour ce faire, elles ne doivent pas dépasser deux des trois plafonds suivants :

- 6 millions d'euros de total bilan ;
- 12 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 50 salariés.

Si l'EURL relève du **régime de la micro-entreprise**, elle bénéficie d'une exemption pour l'établissement de l'annexe. En lieu et place, elle fournit une courte note qu'elle annexe à son [bilan simplifié](#) et son compte de résultat simplifié. Obtenir cette dispense nécessite de ne pas franchir deux de ces trois seuils :

- 350 000 euros de total bilan ;
- 700 000 euros de chiffre d'affaires ;
- 10 salariés.

Bon à savoir : Si l'entreprise ne souhaite pas rendre publics ses comptes, elle doit en effectuer la demande lors du dépôt. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une publication dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et demeureront confidentiels.

Nommer un commissaire aux comptes pour contrôler la comptabilité de la SARL

Conformément à l'[article L223-35 du Code du commerce](#), une SARL ou une EURL a l'obligation de **désigner un commissaire aux comptes (CAC)** dès lors qu'elle franchit deux des trois seuils suivants à la clôture de l'exercice :

- 4 millions d'euros de total bilan ;
- 8 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 50 salariés.

Pour s'assurer de la **sincérité et la conformité** de la comptabilité de la SARL, les associés peuvent décider la nomination d'un CAC même en l'absence de dépassement des plafonds précédents.

A condition qu'ils motivent leur demande et représentent **au moins un tiers des parts sociales émises**, les associés minoritaires peuvent solliciter la désignation d'un [commissaire aux comptes pour la SARL](#).

Les actionnaires peuvent également **saisir la justice** afin d'exiger la nomination d'un CAC s'ils détiennent plus de 10 % du capital social.

À noter : Si la SARL contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés, elle doit obligatoirement désigner un commissaire aux comptes si elle :

- Occupe un rôle de société mère et franchit les seuils évoqués précédemment ;
- Représente une filiale significative contrôlée par une société mère à la tête d'un groupe qui dépasse certains plafonds.

Adhérer à un centre de gestion agréé

Lorsqu'elles relèvent de l'impôt sur le revenu, les SARL et les EURL peuvent **adhérer à un organisme de gestion agréé (OGA)**. En fonction de la catégorie de ses revenus, l'entreprise peut se rapprocher :

- D'un centre de gestion agréé (CGA) pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- D'une association de gestion agréée (AGA) pour les bénéfices non commerciaux (BNC).

L'adhésion à un OGA évite à la société de devoir s'acquitter d'une **majoration de la quote-part des bénéfices** qui revient à chaque associé. La suppression de ce dispositif par la loi de finances pour 2021 s'effectue progressivement :

- Diminution de la majoration de 20 à 15 % en 2021 ;
- Réduction de 15 à 10 % en 2022 ;
- Disparition définitive en 2023.

De plus, adhérer à un CGA ou à une AGA apporte un second avantage pour les dirigeants : une [réduction d'impôts pour frais de comptabilité](#) de la SARL. Son montant représente **deux tiers des dépenses engagées**, dans la limite de 915 euros par an.

A qui faire appel pour tenir la comptabilité d'une SARL ?

La législation définit les obligations comptables, mais le gérant reste libre de choisir la solution qui lui convient le mieux pour les remplir. Néanmoins, faire appel à une personne qui maîtrise parfaitement la comptabilité de la SARL s'avère primordial.

Embaucher un comptable

Tenir la [comptabilité générale](#) d'une SARL en interne présente l'avantage de **maîtriser l'intégralité du processus**. Elle limite ainsi sa dépendance vis-à-vis d'un prestataire externe pour bénéficier de données financières stratégiques en temps réel.

Le profil du salarié à embaucher relève avant tout du **volume de transactions à traiter**. Si ce dernier s'avère assez faible, il apparaît préférable de :

- Faire appel à un [comptable freelance](#) ;
- Recruter un employé à temps partiel ;
- Confier cette tâche à un membre du personnel administratif.

Solliciter un expert-comptable de proximité

Se faire accompagner par un cabinet d'expertise-comptable traditionnel **réduit le risque d'erreurs et améliore la qualité de la comptabilité** de la SARL. Avec son regard objectif et son expérience, le prestataire fournit aux associés des informations pertinentes pour le développement de l'activité.

De plus, l'[expert-comptable](#) réalise les prestations sur base du **périmètre défini au sein de la lettre de mission**. Par conséquent, rien n'oblige les dirigeants à lui confier l'intégralité de la [gestion comptable](#). Ils peuvent solliciter ses services uniquement pour la révision de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.

À noter : Les tarifs d'un expert-comptable entraînent généralement un coût plus élevé que le recrutement d'un salarié, mais les honoraires comprennent des conseils en matière fiscale et juridique.

Se faire accompagner par un expert-comptable en ligne

Un [expert-comptable en ligne](#) réalise les mêmes prestations qu'un cabinet d'expertise-comptable de proximité, mais les échanges s'effectuent de façon **dématérialisée**. Par conséquent, recourir à cette solution pour la tenue de la comptabilité d'une SARL nécessite d'être à l'aise avec le digital.

L'**automatisation de la saisie comptable** s'accomplit grâce à la mise à disposition d'un logiciel complet, qui gère aussi bien la tenue de la comptabilité que l'émission des factures et le suivi des [notes de frais](#). Ainsi le chef d'entreprise :

- Gagne du temps ;
- Pilote son activité en temps réel ;
- Réduit ses frais de comptabilité jusqu'à 40 % par rapport à un cabinet comptable classique.

En revanche, un expert-comptable en ligne n'apparaît pas comme le meilleur choix pour les dirigeants qui aiment rencontrer leur prestataire régulièrement. En effet, le professionnel sur Internet **limite ses déplacements** pour proposer des tarifs plus attractifs.

Voici une vidéo pour mieux comprendre la comptabilité d'une SARL :

Combien coûte la comptabilité d'une SARL ?

L'Ordre des Experts-Comptables ne fournit pas de grille tarifaire, car **chaque cabinet fixe librement ses honoraires**. Par conséquent, différents critères influent sur le prix de la comptabilité. Notamment :

- Le secteur d'activité de l'entreprise ;
- La localisation géographique du prestataire ;
- La notoriété de l'expert-comptable.

Pour tenir la comptabilité d'une SARL et établir les comptes annuels, les tarifs débutent à **950 euros sur Internet** et 1 600 euros avec un cabinet de proximité.

Le coût augmente si le gérant sollicite son interlocuteur pour des **prestations supplémentaires**. À titre d'exemple, il faut compter environ :

- 25 euros HT pour la préparation d'un bulletin de paie ;
- 30 euros HT pour la [déclaration mensuelle de TVA](#) ;
- 40 euros HT pour la rédaction d'un contrat de travail.

FAQ

Qu'est-ce que la comptabilité en ligne ?

La comptabilité en ligne désigne le recours à un outil de gestion comptable en mode SaaS qui intègre notamment les fonctionnalités suivantes :

- Paramétrage du Plan Comptable Général ;
- Création des journaux comptables ;
- Saisie des écritures comptables ;
- Suivi de la trésorerie ;
- Centralisation des enregistrements comptables ;
- Automatisation du rapprochement bancaire ;
- Gestion de la facturation.

Comment créer une SARL ?

La création d'une SARL se réalise simplement en 5 étapes, à savoir :

- Constitution et dépôt du capital sur un compte bancaire ;
- Désignation des dirigeants de la SARL ;
- Rédaction des statuts ;
- Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales ;
- Dépôt du dossier de demande d'immatriculation sur le site du guichet des formalités et des entreprises.

Quelles sont les missions d'un expert-comptable ?

Les principales missions d'un expert-comptable sont :

- Démarches de création d'entreprise ;
- Réalisation d'un prévisionnel financier ;
- Tenue de la comptabilité ;
- Établissement des comptes annuels ;
- Déclarations fiscales et sociales ;

- Gestion des ressources humaines ;
- Création de tableaux de bord pour le suivi de l'activité ;
- Conseils pour le développement et le pilotage de la société.